

INFOS MDPH11

Lettre d'information de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de l'Aude

N° 19 – janvier 2022

Edito de Catherine Roumagnac, Directrice de la MDPH de l'Aude :

« La vie à la MDPH est toujours aussi active en ce début d'année, notamment avec la campagne d'anticipation de la rentrée scolaire, les groupes de travail « employabilité », « aller vers », « experts profanes » et « qualité de vie au travail ».

Les retours enregistrés par le baromètre des MDPH au 3^e trimestre 2021 nous confortent dans l'organisation et les procédures mises en place pour répondre de façon efficiente à nos usagers. C'est un point très positif, tout comme les chiffres relatifs à la mise en place des permanences dans les Maisons Départementales des Solidarités et le lien qui s'est instauré entre les agents des deux administrations.

Nous poursuivons nos objectifs définis par la feuille de route tripartite CNSA/Département/MDPH, la feuille de route MDPH 2022, et notamment l'acte II de la Réponse Accompagnée pour Tous. De plus, le début d'année est la période de rédaction du rapport d'activité qui sera soumis à la Comex de mai, présenté au CDCA (Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie) en juin et adressé à la CNSA (Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie) avant fin juin.

Prenez bien soin de vous et de vos proches en respectant les mesures sanitaires. Courage !»



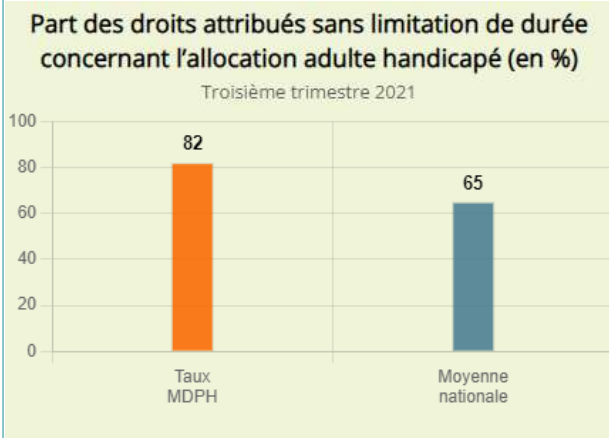
Sommaire :

Baromètre MDPH 3^e trimestre 2021
Anticipation de la rentrée scolaire
Bilan de la territorialisation
Groupe de travail « employabilité »
En complément d'infos
Du côté des partenaires
Agenda

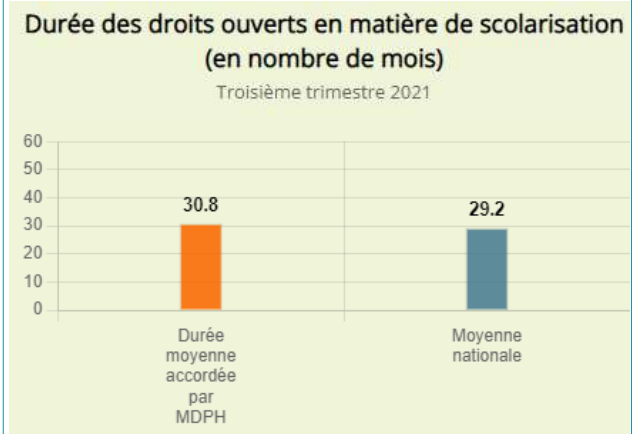
RÉSULTATS DU BAROMÈTRE DES MDPH POUR L'AUDE

Ce baromètre, publié par la CNSA, mesure l'activité des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH). La 5e version publie les données les plus récentes qui représentent l'activité des MDPH au 3^e trimestre 2021. Voici les chiffres pour l'Aude :

Ce graphique montre la part des droits attribués sans limitation de durée pour l'AAH par la CDAPH de l'Aude comparée à la moyenne nationale :



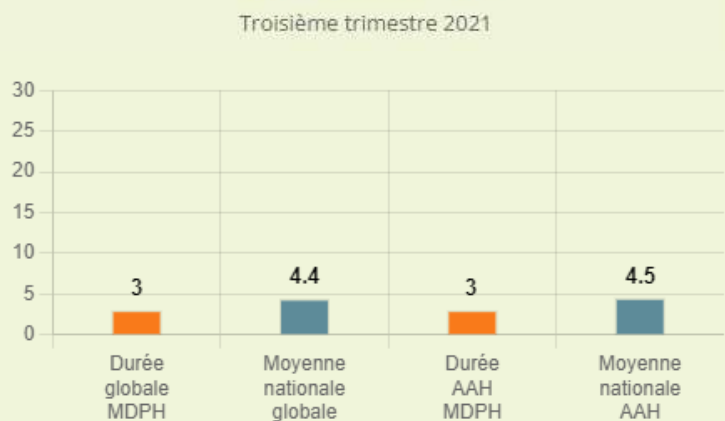
Ci-dessous la durée moyenne des droits en matière de scolarisation, dans l'Aude, comparée à la moyenne nationale :



Le graphique ci-contre illustre :

- La durée moyenne globale de traitement, pour tous les types de droits confondus, à la MDPH de l'Aude (1^e colonne) comparée à la moyenne nationale de toutes les MDPH (2^e colonne).
- La durée moyenne de traitement pour l'AAH dans l'Aude (colonne 3) comparée à la moyenne nationale de toutes les MDPH (4^e colonne).

Durée moyenne de traitement des demandes (en nombre de mois)



ANTICIPATION DE LA RENTRÉE SCOLAIRE SEPTEMBRE 2022

Depuis 2016, la MDPH a mis en place un plan d'anticipation de la rentrée scolaire afin d'alerter les responsables légaux des enfants bénéficiant de droits relatifs à la scolarité arrivant à échéance au mois d'août. Les parents doivent déposer une nouvelle demande afin que les orientations ou aménagements scolaires soient renouvelés ou ajustés aux besoins de leur enfant.

Les droits relatifs à la

scolarisation des élèves en situation de handicap sont calés sur le calendrier scolaire, arrivant à échéance au mois d'août.

Les besoins de l'élève doivent être revus, au niveau de l'école, avec l'organisation d'une Equipe de Suivi de Scolarisation par l'enseignant référent qui transmet le Gevasco à la MDPH.

Pour rappel, le **Gevasco** (guide d'évaluation scolaire) est le document de synthèse sur les acquisitions de l'élève, les aménagements mis en place pour sa scolarisation, son emploi du temps, les observations relatives à

la vie à l'école (relations avec les autres, actes essentiels, etc). Dans le même temps, les responsables légaux de l'enfant font **une demande à la MDPH**. Pour rappel, la MDPH ne peut pas s'autosaisir.

La MDPH évalue la demande déposée et réunit une Equipe Pluridisciplinaire d'Évaluation « scolarisation » avec les représentants de l'Education nationale.

La proposition de plan de compensation sera soumise à la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) qui prendra les décisions.

Il est essentiel pour la MDPH d'anticiper l'organisation de ce flux afin que les droits soient décidés en CDAPH de juin ou début juillet.

Ainsi les parents recevront les notifications de décision avant la rentrée de septembre et l'enfant pourra débuter l'année scolaire dans de bonnes conditions.

C'est pour cela qu'au mois de janvier 2022, **la MDPH a adressé 1650 courriers** aux responsables légaux concernés qui doivent adresser leur demande à la MDPH.

S'il n'y a pas de réponse avant le 3 mars, la MDPH envoie un courrier de relance.

POINT D'ÉTAPE SUR LA TERRITORIALISATION DE LA MDPH

En 2021, la MDPH a mis en place 7 permanences dans les Maisons Départementales des Solidarités de Limoux, Quillan, Sigean, Lézignan, Castelnaudary, Coursan, et Narbonne, afin de se rapprocher des personnes handicapées et leur faciliter le déplacement pour le rendez-vous prévu dans le cadre de l'évaluation de leur demande de PCH.

Les objectifs visés :

- Rapprocher les services de la MDPH de la population handicapée
- Faciliter les déplacements des usagers de la PCH
- Renforcer les partenariats avec les professionnels des territoires
- Analyser les besoins de déploiement sur le territoire.

Le fonctionnement

est principalement sur rendez-vous :

- l'usager contacte l'accueil de la MDPH qui transmet au travailleur social concerné
- le travailleur social contacte l'usager et évalue le type de demande
- il propose ou non un rendez-vous sur la permanence

Relations agents MDPH / agents de la MDS :

Le déploiement de la MDPH sur l'ensemble du territoire s'inscrit dans une démarche partenariale et apprenante réciproque.

Il s'agit pour les agents MDPH de mieux prendre en compte les besoins de la personne sur les activités qui ne relèvent pas spécifiquement de ses missions (démarches de déménagement, aide-ménagère).

Il s'agit, pour les agents du Département, de pouvoir accompagner les usagers susceptibles de relever de la MDPH.

Le binôme MDPH reste référent pour les agents de la MDS, même en dehors des permanences.

Bilan d'activité de septembre à novembre 2021 :

55 permanences

137 rendez-vous

34 accueils spontanés

GRUPE DE TRAVAIL SUR L'EMPLOYABILITÉ

La problématique d'insertion professionnelle des personnes handicapées, et notamment des jeunes, est visée dans le rapport de l'Inspection Générale des Affaires Sociales (IGAS) 2019-2020. Le groupe de travail sur l'employabilité s'intègre dans l'axe 4 de la « Réponse Accompagnée Pour Tous » qui a pour objectif d'accompagner et de faire évoluer les pratiques professionnelles sur le territoire. Il est également inclus dans la feuille de route MDPH 2022, projet 14.

Les constats de l'IGAS :

Dans son rapport 2019 – 2020, l'IGAS dresse les constats suivants :

- Le taux de chômage des personnes handicapées est 2 fois supérieur à la moyenne nationale : 18 % contre 9 %.
- Le handicap diminue considérablement les chances d'accéder à un emploi, de s'y maintenir et d'y progresser.
- L'obligation légale d'emploi des travailleurs handicapés n'est pas satisfaite : le taux de 6 % fixé par la loi de 1987 n'est toujours pas atteint, 30 ans après son adoption.
- 5,8 millions de personnes en âge de travailler déclarent avoir au moins un problème de santé durable (depuis au moins six mois) accompagné de difficultés dans les tâches quotidiennes.
- 2.8 millions ont une reconnaissance administrative d'un handicap : personnes en âge de travailler déclarant disposer d'une reconnaissance administrative d'un handicap ou d'une perte d'autonomie.
- 1 travailleur handicapé sur 3 dispose d'un emploi, contre 2 personnes sur 3 pour la population dans son ensemble.

Les objectifs du groupe de travail :

- Proposer une instance réunissant l'ensemble des acteurs du secteur médico-social dans le domaine du handicap, les professionnels de l'insertion professionnelle, l'Aide sociale à l'Enfance, l'Education Nationale et les financeurs ARS et Conseil départemental.
- Proposer et coconstruire des parcours professionnels précoces et adaptés avec la personne et sa famille en s'appuyant sur les actions existantes et innovantes sur le territoire.
- Favoriser les rencontres et échanges de pratiques entre partenaires de domaines d'intervention différents et complémentaires.
- Favoriser et ouvrir le champ des possibles en étoffant les réponses, en facilitant les passerelles avec le monde professionnel et en participant à la construction d'une société plus inclusive.
- Informer et présenter des dispositifs de droits commun et actions innovantes favorisant l'insertion des jeunes âgés de 16 à 25 ans et notamment pour les jeunes porteurs de handicap.

Les partenaires associés :

- Établissements et dispositifs médico-sociaux de l'Aude : IME, DITEP, ESAT, Entreprises Adaptées, Foyers d'Hébergement
- ARS
- Conseil départemental
- Aide Sociale à l'Enfance
- Education Nationale
- Pôle Emploi
- CAP Emploi
- Mission Locale
- CFAS
- Centres de formation
- Structures proposant des dispositifs et/ou actions innovantes...

Calendrier de travail :

Le premier groupe de travail a eu lieu le 19 Janvier. Il avait pour ordre du jour de favoriser les rencontres entre les différents acteurs autour de l'insertion professionnelle et de définir les modalités d'action.

Un sous-groupe « ESAT » aura pour principal objectif de faciliter les passerelles en favorisant la communication et en informant sur la nouvelle réglementation en vigueur au premier janvier 2022.

Un autre sous-groupe « Employabilité 16-25 ans » permettra d'aborder spécifiquement l'insertion professionnelle des jeunes.

EN COMPLÉMENT D'INFO

LES NOUVEAUX MONTANTS DE LA PCH AU 1^{er} JANVIER 2022

Certains éléments de la prestation de compensation du handicap (PCH) sont revalorisés au 1er janvier 2022 :

- ✓ Le tarif horaire applicable à l'élément « aide humaine » en cas de recours à un service prestataire est fixé à 22 €, nouveau tarif « plancher » pour les services d'aide et d'accompagnement à domicile.
- ✓ Sont également en hausse les montants des dédommagements versés aux aidants familiaux, suite à l'augmentation du Smic.
- ✓ Le [tableau relatif aux autres éléments de la PCH](#) est, par ailleurs, mis à jour en application d'un arrêté publié le 29 octobre 2021.
- ✓ Depuis le 1er janvier, les montants maximaux sont fixés pour dix ans, alors qu'ils couvraient des durées plus courtes jusqu'alors. Ils ne sont toutefois pas revalorisés.
- ✓ Enfin, de nouveaux montants sont applicables pour la PCH en établissement, en référence à l'augmentation du Smic.

CALCUL DE L'AAH : PRISE EN COMPTE DES REVENUS DU CONJOINT

Acté par la loi de finances pour 2022, le nouveau mode de prise en compte des revenus du conjoint dans le **calcul de l'allocation aux adultes handicapés** est précisé dans le [décret n° 2022-42 du 19 janvier 2022](#).

Ce nouveau dispositif prévoit un premier abattement sur les revenus du conjoint et un second pour chaque enfant à charge au sens des prestations familiales. Le montant de l'abattement dépend du statut du bénéficiaire de l'AAH.

Lorsque le bénéficiaire ne perçoit pas de revenu d'activité professionnelle ou est admis dans

un établissement ou un ESAT, le montant annuel est de 5 000 €. Une somme de 1 400 € s'y ajoute pour chaque enfant à charge. Lorsque le bénéficiaire perçoit des revenus d'activité professionnelle, le montant trimestriel correspond à 1 250 € pour les revenus du conjoint et 350 euros pour chaque enfant.

Cet abattement forfaitaire doit permettre aux bénéficiaires de l'AAH dont le conjoint est rémunéré au SMIC de pouvoir conserver l'AAH à taux plein. 120 000 bénéficiaires de l'AAH inactifs en couple verront leur allocation augmenter en moyenne de 110 € par mois.

La mesure s'applique aux allocations dues à compter de janvier 2022.

Date de versement

Dorénavant, l'AAH est versée le 5 du mois mais, si ce jour tombe un samedi, dimanche ou jour férié, cela se fera 1 ou 2 jours avant. En 2022, cela ne concerne que trois mois : février (versement le 4), mars (le 4) et juin (le 3).

Pour rappel, le 5 est la date d'émission du virement de l'organisme de prestation sociale mais la somme n'arrive réellement sur le compte du bénéficiaire qu'un à trois jours plus tard, selon les délais de traitement de sa banque.

CONSEIL NATIONAL CONSULTATIF DES PERSONNES HANDICAPÉES : OBSERVATOIRE DE L'ACCESSIBILITÉ AU PROCESSUS ÉLECTORAL

Le 27 janvier, le Conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPPH) a lancé son « Observatoire de l'accessibilité au processus électoral ». Il s'agit de suivre la mise en place de l'accessibilité par les candidats aux élections présidentielles et législatives de 2022.

Concrètement, des membres du CNCPPH basés dans les régions vont faire remonter, chaque semaine au CNCPPH, ce qui est rendu accessible par les équipes de campagne. Les documents (professions de foi, programmes...), les sites internet mais également la communication sur les réseaux sociaux et les meetings et réunions publiques, seront examinés et ces données diffusées tous les vendredis.

DU CÔTÉ DES PARTENAIRES

Hôpital de Carcassonne : prise en compte du handicap

La direction du centre hospitalier de Carcassonne relance un groupe de travail autour du handicap avec la mise en place d'un Comité de pilotage et d'une Charte handicap dans l'objectif d'améliorer la prise en charge des personnes.

L'hôpital souhaite

- Se rendre accessible
- Former ses équipes
- Mettre en place des parcours adaptés

La Direction des soins et de la qualité se mobilise sur ces sujets et porte son attention sur la préparation de la venue du patient et les conditions de son accueil en s'ouvrant aux compétences des partenaires du secteur médico-social et des aidants.

Les associations de personnes handicapées et les établissements et services médico-sociaux sont invités à participer à ce travail.

En complément, le site [Handifaction](#), baromètre public « soins et handicap ».



R **C**
qualité

**Centre de Formation en Travail Social
Collège & Lycée
Une Formation, Un Diplôme, un Emploi**

**JOURNÉES
PORTES
OUVERTES
2022**

SAMEDI
29 JANVIER
12 MARS
11 JUIN
9H00 - 13H00

MERCREDI
13 AVRIL
13H00 - 17H00

1185 Route du Pastel
11400 Soustons
Tel : 04 68 00 03 81
email : ansuatiere@unsaubere.com



04 février **JOURNÉE MONDIALE CONTRE LE CANCER**

14 février **JOURNÉE MONDIALE DE L'ÉPILEPSIE**

15 février **JOURNÉE MONDIALE DU SYNDROME D'ANGELMAN**

18 février **JOURNÉE NATIONALE DU SYNDROME D'ASPERGER**

28 février **JOURNÉE MONDIALE DES MALADIES RARES**

MDPH de l'AUDE 18 rue du Moulin de la Seigne 11855 CARCASSONNE cedex 9

0800 77 77 32

mdph@aude.fr